



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-181

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-25-00005 - ARRETE **??** RELATIF au calendrier prévisionnel 2024-2025 des appels à projets **??** pour les projets autorisés conjointement par **??** la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire **??** et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher **??** (3 pages)

Page 3

R24-2024-08-27-00021 - ARRETE **??** Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 55 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord » dans le département du Loiret (Métropole d'ORLEANS) en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles **??** (2 pages)

Page 7

R24-2024-08-13-00001 - DECISION **??** Portant autorisation de financement des Frais de Siège Social **??** de l'ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41 000 572 2) **??** (6 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-25-00005

ARRETE

RELATIF au calendrier prévisionnel 2024-2025
des appels à projets
pour les projets autorisés conjointement par
la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Centre-Val de Loire
et le Président du Conseil départemental de
Loir-et-Cher

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

RELATIF au calendrier prévisionnel 2024-2025 des appels à projets
pour les projets autorisés conjointement par
la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de
Loire,
Le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1
et R.313.4.0

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à
projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action
Sociale et des Familles

VU le Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire de 2018-2022
et les travaux préparatoires au Projet régional de Santé 2023-2028

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 adopté le 18 janvier
2021

VU le plan 2023-2027 contre les violences faites aux enfants annoncé par
Elisabeth BORNE. La future SNPPE correspond à la déclinaison opérationnelle
de ce plan

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : Le calendrier prévisionnel pour les années 2024-2025 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en application du II-4° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant :

- Création de 10 places de Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de Loir-et-Cher pour des personnes en situation de handicap avec des troubles du spectre de l'autisme ;
- Création d'un dispositif de soutien à destination des enfants à double vulnérabilité pris en charge par l'ASE sur le département de Loir-et-Cher ;

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 25 juillet 2024

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
le directeur général adjoint,
Signé : Stéphane CADORET

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-27-00021

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 55 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord » dans le département du Loiret (Métropole d'ORLEANS) en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 55 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord » dans le département du Loiret (Métropole d'ORLEANS) en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La Directrice générale de l'agence régionale de sante centre-val de Loire

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord » dans le département du Loiret (Métropole d'ORLEANS), et en application du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, les membres de la commission d'appel à projet social et médico-social avec **voix consultative** sont :

(au plus) 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet

- Madame Laurence HUNAULT, cheffe de l'unité inclusion sociale à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Monsieur Jean-Marie AUROUZE, délégué régional Centre-Val de Loire UNAFAM

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projet

- Madame le Docteur Maryam Oyer-Al Nakib, Conseillère médicale (ARS Siège)
- Madame Christelle BRENAS, Cheffe de projet du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et inégalités de santé (ARS Siège)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projet concernant la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord » dans le département du Loiret (Métropole d'ORLEANS).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 août 2024
P/ La Directrice générale
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n° 2024-SPE-0034-CISAAP-ACT-UCSA45

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-13-00001

DECISION

Portant autorisation de financement des Frais de
Siège Social
de l'ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41
000 572 2)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

**Portant autorisation de financement des Frais de Siège Social
de l'ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41 000 572 2)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1.I, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-87 à R.314-94-2, L313-11 et L313-12-2 relatifs au CPOM, et R.314-129 relatif aux frais de siège

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014

VU l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008

VU l'arrêté n°2019-DOMS-PH41-0019 de la délégation départementale du Loir-et-Cher de l'ARS CVL du 4 février 2019 portant renouvellement d'autorisation de Frais de Siège de l'ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41 000 572 2) sur la période 2019-2023

VU la décision N° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

CONSIDENT le Contrat d'Objectifs et de Moyens en cours de finalisation entre ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41 000 572 2), le Conseil Départemental du Loir-et-Cher (CD41) et l'ARS CVL pour la période 2024-2028

CONSIDERANT la demande présentée le 08 décembre 2023, complétée puis modifiée le 15 mai 2024 par l'ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41 000 572 2), pour le renouvellement d'autorisation de frais de siège, suite à la délibération de son conseil d'Administration

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental du Loir-et-Cher (CD41) du 26/06/2024

CONSIDERANT le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé le 13 août 2024 établissant la compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire (art R.314-90 CASF) du fait de l'implantation géographique du Siège, et de la part de la région dans les produits de la tarification de l'Assurance Maladie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : l'opérateur est dénommé ADAPEI41 - Les Papillons Blancs (Finess EJ 41 000 572 2). Son siège social, situé 28 rue des Gats de cœur, 41 350 VINEUIL, est autorisé à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les prestations servies par le siège de l'ADAPEI41 à ses structures, correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, soit les prestations suivantes :

- 1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- 2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- 3° la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 du CASF ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- 5° la conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 du CASF (veille juridique) ;
- 6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- 7° l'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF (contrats pluriannuels).

ARTICLE 3: Le périmètre des ESMS concernés, est établi en fonction des structures médicosociales, gérées par l'association ADAPEI41 (avec leur capacité en 2024) :

PERIMETRE FDS				
POLE ENFANCE				
410005730	IME - Institut médico-éducatif "LES GROUETS" - Section DI	BLOIS	IME	40
	CFAS Centre de Formation des Apprentis Spécialisé			
	PRH41 - Pôle Ressources Handicap (financement CAF)			
	EMAS41 - Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation			
410006233	IME - Institut médico-éducatif "LES GROUETS" - Section Polyhandicap (6-20a)	BLOIS	EEAP	30
	dont AJ/HT "LES GROUETS" (Polyhandicap 6-20a)			
410008114	JES - Jardin d'enfants spécialisé HLM	BLOIS	JES	18
410006068	SESSAD - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	BLOIS	SESSAD	38
POLE HABITAT ET VIE SOCIALE				
410004931	FH - Centre d'hébergement et d'accompagnement social "les Sentiers" CHAS	BLOIS	FH	85
410005946	SAVS - Service d'accompagnement à la vie sociale		SAVS	30
410005839	FH - Centre d'hébergement et d'accompagnement social "Les Rives du Coussin" CHAS	SALBRIS	FH	24
410007207	SAVS - Service d'accompagnement à la vie sociale "Les Rives du Coussin"		SAVS	11
POLE TRAVAIL ET VIE PROFESSIONNELLE				
410005698	ESAT - Ets et Service d'Aide par le Travail "Belleville" (BAPC)	SALBRIS	ESAT	48
	ESAT - Ets et Service d'Aide par le Travail "Belleville" (BPAS)		ESAT	
410004931	ESAT - Ets et Service d'Aide par le Travail "Les Ateliers du Val Blésois" (BAPC)	LA CHAUSSEE- SAINT-VICTOR	ESAT	93
	ESAT - Ets et Service d'Aide par le Travail "Les Ateliers du Val Blésois" (BPAS) - Site principal		ESAT	
410003446	ESAT - Ets et Service d'Aide par le Travail "Les Ateliers du Val Blésois" (BPAS) - Site secondaire	VINEUIL	ESAT	53
POLE HEBERGEMENT ACTIVITES et SOINS				
410007629	FDV - Foyer de Vie " les Morines"	MONT-PRES- CHAMBORD	FDV	33
410008007	FAM - Foyer d'Accueil Médicalisé " les Morines"		FAM	9
410007942	MAS - Maison d'Accueil Spécialisé "LA GIRAUDIERE"	CELLETES	MAS	35
	MAS - Maison d'Accueil Spécialisé "LA GIRAUDIERE" - AJ/AT		MAS	5
	PLATE-FORME MAS			5
410005797	SAAJ - Structure d'Accueil et d'Activité de Jour		FDV	26
HORS PERIMETRE FDS				
410005367	EA - Entreprise Adaptée "les Ateliers du Grain d'Or" (1989) SASU Société par actions simplifiées unipersonnelle (2010)	BLOIS	EA	85
410005367	EA - Entreprise Adaptée « Cuisine Centrale » (2016)	CONTRES		

ARTICLE 4 : Le taux de prélèvement est fixé à 5.21% des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services médicosociaux gérés par ADAPEI41. Il permet un équilibre entre le besoin de financement du siège sous périmètre, et le surcoût absorbable par les ESMS. En application de l'article R.314-93 du CASF, ce taux unique est applicable sur la durée de l'autorisation. Il peut être revu dans le cadre d'une révision de cette dernière.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'art R.314-91 pour le budget du Siège n'est plus requise.

ARTICLE 5 : Pour 2024, l'assiette, basée sur les CA 2022 des ESMS concernés, s'établit à 18 211 956 €, soit un prélèvement de quote-part de frais de siège de 948 843 €.

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles (c67), des provisions (c68), des quotes-parts de frais de siège (c65) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées

ARTICLE 6 : Pour 2024, le budget SIEGE, affecté pour les services rendus aux ESMS, est validé pour un montant de charges de fonctionnement à 1 051 696 €.

ARTICLE 7 : En application de l'article R.314-87 du CASF, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable soit la période **2024-2028**, à compter du 01/01/2024. Au-delà, elle peut être prorogée annuellement pour une durée d'un an.

Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi, cessent d'être remplies.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS CVL, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr/> .

ARTICLE 9 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 août 2024,

Pour La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire et par delegation,
L' Adjoint de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Signé : Vincent DELAUNEY